

DEMANDE PASS MEDIA EPREUVE CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2015

Madame, Monsieur,

Les demandes d'accréditation doivent être reçues au plus tard deux semaines avant l'épreuve par l'attaché de presse du championnat (sbk-presse@ffmoto.com), n'oubliez pas de joindre soit la lettre d'accréditation de votre rédacteur en chef, soit les exemples du travail déjà effectué sur le Championnat de France Superbike (de préférence en format PDF).

Par ailleurs, veuillez noter les points suivants :

- Les Pass Media sont délivrés à la discrétion de la FFM. Les confirmations vous seront notifiées par e-mail.
- Le Pass Media n'est valable que pour l'épreuve indiquée sur le pass.
- Le titulaire d'un Pass Media accepte de se soumettre aux règles et conditions de la FFM, de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve. **Notez notamment qu'il est strictement interdit de circuler en dehors des voies de sécurité.**
- Le titulaire d'un Pass Media souhaitant exercer la fonction de photographe s'engage à fournir **une attestation d'assurance le couvrant pour son « activité de photographe lors d'une manifestation de masse liée aux sports mécaniques »** en cours de validité.
- Le titulaire d'un Pass Media renonce à tous droits et titres pour toute question légale résultant d'un accident ou d'un dommage lié à leur présence sur l'évènement.
- La FFM est propriétaire des Pass Media, et a le droit de le retirer à tout moment.
- **Pour pouvoir circuler dans les voies de sécurité, tout détenteur d'un Pass Media doit par ailleurs porter une chasuble délivrée par la FFM.**
- Le Pass Media doit être présenté à tout moment, sur demande, avec une pièce d'identité justifiant l'identité du titulaire.
- Toutes les personnes ayant bénéficié d'un Pass Media doivent, après l'épreuve, **transmettre une copie des publications effectuées** (de préférence au format pdf) à sbk-presse@ffmoto.com.
- Les porteurs d'un Pass Media qui auront également été accrédités pour capter des images devront **transmettre une copie ou un lien vers les vidéos effectuées** à sbk-presse@ffmoto.com.
- **Le Pass Media ne peut être utilisé que par son titulaire qui accepte toutes les conditions et s'engage à les respecter strictement.**

Conditions particulières pour l'exploitation des droits audiovisuels du Championnat de France Superbike :

En application de l'article L333-1 du code du sport, la FFM est propriétaire des droits de retransmission audiovisuelle du Championnat de France Superbike. Toutefois, dans le respect des conditions évoquées ci-après, la FFM autorise la captation d'image par le titulaire d'un Pass Media.

- Une vidéo dans un format de 3 min maximum par épreuves.
- Publication autorisée uniquement sur les supports du media, site web, chaînes Youtube, Dailymotion...
- Aucune exploitation commerciale ou non, par un ou des tiers, directe ou indirecte (billboard, apparition de marques...) n'est autorisée.

Merci à l'avance de votre coopération et compréhension. Notre but est de ne délivrer de Pass Media qu'aux journalistes professionnels.

Le Service Communication – FFM

Service Presse FFM : sbk-presse@ffmoto.com